République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Richelieu

ARRETE N° 2026-194

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux

Le Maire de la commune de Richelieu ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée par écrit le 9 octobre 2026 par Monsieur DESMAZEAU Dimitri de la société Inéo Réseaux Centre Atlantique domicilié chez TSA 70011 63134 à Dardilly ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement pour maintenance et pour l'ouverture d'une fouille pour la réparation de branchement électrique, sur la voie communale n°10 rue Henri Proust à l'intérieur de l'agglomération de Richelieu, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de terrassement pour maintenance et pour l'ouverture d'une fouille pour la réparation de branchement électrique, par l'entreprise Inéo Réseaux Centre Atlantique, demeurant chez TSA 70011 63134 à Dardilly sur la voie communale n° 10 rue Henri Proust, sur le territoire de la commune de Richelieu, la circulation sera interdite sur cette voie.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :
- Prendre la rue Traversière puis la Grande Rue.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité d'Inéo Réseaux Centre Atlantique.
La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité d'Inéo Réseaux Centre Atlantique.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Richelieu .

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 14/10/2026

Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE